



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
24 novembre 2009
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2010
19 au 22 janvier 2010, New York
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Fonds d'équipement des Nations Unies

**Application de la politique du Fonds d'équipement
des Nations Unies en matière de recouvrement des coûts**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Historique de la question	2
II. Application de la politique du Fonds d'équipement des Nations Unies en matière de recouvrement des coûts	2
A. Politique de recouvrement des coûts	2
B. Classification des coûts	3

Résumé

Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) procède au recouvrement intégral de ses coûts, conformément à la politique de recouvrement des coûts adoptée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2008. Le FENU a appliqué le taux de 7 % pour coûts d'appui général à la gestion, utilisé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes des Nations Unies pour toutes les contributions de tiers. Les nouvelles catégories de coûts adoptées par le PNUD, que le FENU souhaite adopter à son tour, renforcent la transparence et la responsabilisation, notamment en faisant apparaître le volume de ressources ordinaires nécessaires pour financer les dépenses d'appui qui ne seraient pas couvertes par la part du budget d'appui biennal du PNUD allouée au FENU.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration est invité à recommander que le FENU adopte les catégories de coûts dont il a approuvé l'usage au PNUD dans sa décision 2009/22.



I. Historique de la question

1. Dans sa décision 2008/21, le Conseil d'administration a demandé à l'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) de lui faire rapport sur l'application de la politique de recouvrement des coûts, en précisant notamment l'incidence des taux appliqués sur les ressources ordinaires et les autres ressources, ainsi que l'utilisation et l'affectation des coûts indirects recouverts, pour examen à sa deuxième session ordinaire de 2009. La présentation de ce rapport a été reportée à la première session ordinaire de 2010 afin qu'elle coïncide avec la présentation du budget d'appui biennal du PNUD pour 2010-2011, ce qui permettrait de se pencher en particulier sur la question du renforcement de la responsabilisation et de la transparence résultant du mode de classification des coûts. À la deuxième session ordinaire de 2009 du Conseil d'administration, le Secrétaire exécutif a présenté la méthode employée par le FENU en matière de recouvrement des coûts, qui reposait sur trois principes : a) alignement sur la politique de recouvrement des coûts du PNUD et harmonisation avec les principes suivis par le Groupe des Nations Unies pour le développement; b) répartition proportionnelle des frais de gestion financés à l'aide de ressources ordinaires et extrabudgétaires; et c) allocation stratégique de ressources extrabudgétaires pour une bonne exécution des programmes.

II. Application de la politique du Fonds d'équipement des Nations Unies en matière de recouvrement des coûts

A. Politique de recouvrement des coûts

2. Les recettes tirées du recouvrement des coûts par le FENU proviennent de deux sources : a) les contributions de donateurs aux ressources autres que les ressources de base; et b) les services consultatifs techniques offerts aux organismes des Nations Unies et à d'autres institutions. Depuis l'adoption de la politique du FENU en matière de recouvrement des coûts par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2008, le FENU a appliqué le taux de 7 % pour coûts d'appui général à la gestion utilisé par le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies pour toutes les contributions de tiers. Les services consultatifs techniques sont facturés sur la base du coût intégral.

3. Le taux effectif de recouvrement des coûts afférents à l'appui général à la gestion appliqué aux contributions aux autres ressources du FENU en 2006-2007 s'est établi à 6,7 %. Le montant global des contributions aux autres ressources du FENU a été d'environ 21 millions de dollars sur cette période. En 2008, le taux pour coûts d'appui général à la gestion s'est établi à 7 % et le montant des contributions à 26,6 millions de dollars. Ce montant devrait en principe s'élever à 16 millions de dollars en 2009, le montant total des contributions prévu pour 2008-2009 étant par conséquent de 42,6 millions de dollars. Le montant effectif des recettes tirées du recouvrement des coûts afférents à l'appui général à la gestion s'est élevé à 1,86 million de dollars en 2008 et on estime qu'il sera de 2,98 millions de dollars pour l'exercice 2008-2009.

Dépenses de programme et budget d'appui biennal du FENU

(En millions de dollars)

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Recettes (2006-2007)	29 458	21 021	50 479
Dépenses de programme (2006-2007)	36 219	18 215	54 434
Appui général à la gestion (2006-2007) (6,7 % du montant des autres ressources)*		1 400	1 400
Dépenses d'appui (2006-2007)**	9 593	361	9 954
Recettes (2008-2009)***	46 000	42 600	88 600
Dépenses de programme (2008-2009)****	41 000	29 000	70 000
Appui général à la gestion (2008-2009) (7 % du montant des autres ressources)		2 982	2 982
Dépenses d'appui (2008-2009)**	9 500	2 050	11 550

* Dont 410 000 dollars comptabilisés en 2008.

** Un montant de 5 millions de dollars par an est alloué aux dépenses d'appui au titre des ressources ordinaires dans le budget d'appui biennal du PNUD. En outre, le FENU assigne 5 % des ressources ordinaires allouées aux programmes de pays à un budget d'appui aux programmes qui finance les dépenses aux niveaux local et régional.

*** Montant estimatif calculé sur la base du montant effectif pour 2008 et des promesses de dons pour 2009.

**** Montant estimatif calculé sur la base des dépenses effectives pour 2008 et d'estimations pour 2009 fondées sur les dépenses encourues pendant les neuf premiers mois de l'année.

4. Pour l'exercice 2008-2009, le FENU prévoit de prélever un montant de 2 050 000 millions de dollars sur les recettes extrabudgétaires tirées de l'application du taux de 7 % pour coûts d'appui général à la gestion afin de renforcer sa présence dans les pays, d'accroître l'appui opérationnel dans les trois bureaux régionaux d'Afrique et d'Asie et de renforcer l'appui à la gestion au siège. Ces activités s'inscrivent dans le droit fil de l'élargissement du champ d'action du FENU, qui est passé de 23 à 38 des pays les moins avancés au cours des quatre dernières années. Les recettes extrabudgétaires financent également en partie le remboursement des services reçus du PNUD au siège dans le cadre de divers accords de prestation de services. Le solde de 932 000 dollars sera inscrit au crédit des comptes extrabudgétaires du FENU.

B. Classification des coûts

5. Dans ce contexte, le FENU propose d'adopter les catégories de coûts dont le Conseil d'administration a approuvé l'usage au PNUD dans sa décision 2009/22, à savoir : a) développement; et b) gestion. Cela renforcerait la transparence et la responsabilisation en matière d'information sur les coûts, notamment en faisant apparaître le volume de ressources ordinaires nécessaire pour financer les éventuelles dépenses d'appui qui ne sont pas couvertes par la part du budget d'appui biennal du PNUD allouée au FENU.